



REGLEMENT INTERIEUR 2025

A compter du 1^{er} janvier 2025

REGLEMENT INTERIEUR 2025

Mutuelle et Sections

Dénomination et siège social de la mutuelle

Une Mutuelle dénommée Mutuelle Entrain est située :
5, boulevard Camille-Flammarion
Le Massilia
13001 MARSEILLE

Elle est régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions de son Livre II.

Elle est immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 558 778.

Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'Article 4 des Statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il précise les modalités d'application des Statuts.

Mutuelle Entrain favorisera l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans les organes principaux et subsidiaires. A ce titre, les termes Président, Vice-président, Administrateur, Délégué, Elu... utilisés dans le présent document sont génériques.

Mutuelle Entrain assoit sa gouvernance démocratique avec les élus qui sont le socle de sa légitimité. La charte des élus précise leur engagement mutualiste et constitue un contrat moral réciproque qui les lie à Mutuelle Entrain pendant toute la durée de leur mandat.

A. Règlement Intérieur de la Mutuelle Entrain

Article A1. Section mutualiste à caractère géographique

En application de l'article L.115.4 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration met en place des Sections mutualistes à caractère géographique.

La liste des Sections fixée par le Conseil d'Administration est annexée au Règlement Intérieur à titre indicatif. (Cf. annexe 1)

Article A2. Secours exceptionnel

Un budget « Secours exceptionnel » issu du fond social et d'action sanitaire est réparti entre les sections géographiques par le Conseil d'Administration. Une fiche de procédure précise les modalités d'utilisation de ce budget.

Article A3. Budget des Sections géographiques

Un budget politique est ventilé entre les Sections géographiques par le Conseil d'Administration.

Article A4. Moyens pour le fonctionnement des Sections géographiques

Le Président du Conseil d'Administration ou par délégation le 1^{er} vice-président ont capacité à signer des « bons d'absence » codifiés DU édités par la SNCF afin de détacher ponctuellement les Administrateurs actifs dans le cadre de leurs responsabilités. SNCF fournit par ailleurs des « Congés Spéciaux » codifiés CC qui seront attribués aux élus en fonction de l'activité et des moyens disponibles.

Article A5. Formation des administrateurs

La Mutuelle propose à ses administrateurs, lors de leur première année d'exercice, un programme de formation à leurs fonctions et aux responsabilités mutualistes. Durant l'exercice de leur mandat, les administrateurs bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Article A6. Statut des élus mutualistes

La situation du personnel de la SNCF pendant la durée d'un mandat mutualiste est définie par la Convention Cadre signée entre la SNCF et Mutuelle Entrain.

La situation des autres Administrateurs est définie par le Code de la Mutualité ou toutes autres dispositions contractuelles plus favorables.

Article A7. Remboursement des frais aux délégués et administrateurs

Les frais afférents aux déplacements, aux séjours pour réunions et formations (repas, réservations, etc.), les frais de garde d'enfants des responsables mutualistes, des délégués, justifiés sur convocation ou mission et visés par le Président et le Trésorier de la section concernée, seront remboursés sur présentation des factures dans les limites fixées par arrêté ministériel (article L.114-26 du Code de la Mutualité).

Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour le fonctionnement de la Mutuelle seront remboursés sur la base du montant adopté par le Conseil d'administration prenant comme référence les modalités d'indemnisation des frais de déplacements votés chaque année par le CA de la FNMF.

La perte de rémunération consécutive à un « CS » ou « DU » accordé à un agent, pour participer à l'activité de la mutuelle, sera indemnisée par la Mutuelle Entraïn au titre de l'article de L.114-26 du Code de la Mutualité sur présentation d'un certificat de position administrative établi par l'Etablissement utilisateur.

Article A8. Commission des votes et des mandats

Une Commission désignée par l'Assemblée Générale sur la base du volontariat, est instituée dès l'ouverture des travaux.

La Commission doit s'assurer de la validité des mandats, du bon déroulement des opérations de vote et procéder au dépouillement.

La Commission est dissoute dès la fin de l'Assemblée Générale.

Article A9. Activité politique

A chaque réunion du conseil d'administration, il sera fait un point sur la situation sociale, politique et économique en général et en particulier, sur les questions de la santé et de la protection sociale.

Les administrateurs ont aussi pour mission de s'investir dans le fonctionnement des structures et activités fédératives, tant localement que nationalement, ainsi que dans la gestion des mutuelles ou unions de Livre III.

B. Règlement Intérieur des Sections géographiques de Mutuelle Entraïn

Conformément aux articles 61 et suivants des statuts les sections géographiques ont en charge de décliner au plan local la stratégie de la Mutuelle, de développer la proximité avec les membres, la prévention, le développement et la formation de proximité.

Article B1. Définition des secteurs géographiques des sections géographiques (Cf. art. 61 statuts)

Le territoire des sections est défini comme suit :

Nom Section	Agence rattachée	Départements									
Alpes	Fontaine Chambéry Ambérieu	01	38	73	74						
Aquitaine-Nord	Bordeaux	24	33	47							
Aquitaine-Sud	Bayonne	40	64								
Auvergne-Nivernais	Clermont-Ferrand	03	15	43	58	63					
Bretagne Mayenne	Rennes	22	29	35	44	53	56				
Champagne Ardenne	Epernay	08	10	51	52						
Côte d'Azur	Nice	06	2A	2B							
Région de Dijon	Dijon	21	25	39	70	71	89				
Languedoc-Roussillon	Montpellier	11	30	34	48	66					
Limoges et Région	Limoges	19	23	36	87						
Lyon	Lyon	07	26	42	69						
Région de Marseille	Marseille	04	05	13	83	84	DROM	COM			
Midi-Pyrénées	Toulouse	09	12	31	32	46	65	81	82		
Nancy-Metz et Région	Nancy-Metz	54	55	88							
		57									
Région Normandie	Rouen	14	27	50	61	76					
Région Parisienne	Paris / Le Mans	02	28	59	60	62	75	77	78	80	
		91	92	93	94	95	49	72			
Région Poitou-Charentes	Angoulême	16									
	Saintes	17	79								
Strasbourg et Région	Strasbourg	67	68	90							
Tours et Région	Tours	18	37	41	45	85	86				

Article B2. Elections des délégués à l'Assemblée de Section

(Cf. art. 64 statuts)

L'effectif à prendre en compte est celui recensé au 1^{er} jour du trimestre civil précédent l'élection. Le Conseil d'Administration fixe le calendrier et les modalités du scrutin.

B2-1. Sections de plus de 1 800 adhérents

Le nombre de délégués à élire par section est laissé à l'appréciation du conseil de section. Celui-ci définira la représentativité des délégués à élire. Toutefois, le nombre de délégués élus devra être compris entre 1 pour soixante-dix membres et 1 pour cent-cinquante membres. Chaque président de section notifiera au conseil d'administration la règle de représentativité retenue pour sa section.

B2-2. Sections de moins de 1 800 adhérents

Le nombre de délégués à élire par section est laissé à l'appréciation du conseil de section. Celui-ci définira la représentativité des délégués à élire. Toutefois, le nombre de délégués élus devra être compris entre 1 pour trente-cinq membres et 1 pour soixante-quinze membres. Chaque président de section notifiera au conseil d'administration la règle de représentativité retenue pour sa section.

Article B3. Elections du Conseil de Section

Le nombre de membres à élire au Conseil de Section est compris entre 10 et 30 par section.

Article B4. Le Bureau de Section

Dès l'élection du bureau, le président de section soumet à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil d'Administration la liste des membres du Bureau.

Article B5. Attribution des moyens de fonctionnement

L'attribution des moyens est fonction de la situation de l'exercice de l'année précédente, du nombre de personnes protégées, du nombre d'actifs cheminots siégeant au conseil de Section et de la stratégie de la Mutuelle.

Article B6. Remboursement des frais aux délégués et administrateurs de la Section

Les frais afférents aux déplacements, aux séjours pour réunions et formations (repas, réservation, etc.), les frais de garde d'enfants des responsables mutualistes, justifiés sur convocation ou mission et visés par le Président et le Trésorier de la Section, seront remboursés sur présentation des factures selon les dispositions établies par le Conseil d'Administration.

Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour le fonctionnement de la Mutuelle seront remboursés sur la base du montant adopté par le conseil d'administration prenant comme référence les modalités d'indemnisation des frais de déplacements votés chaque année par le CA de la FNMF.

La perte de rémunération consécutive à un « CS » ou un « DU » accordé à un agent, pour participer à l'activité de la mutuelle, sera indemnisée par la Mutuelle ENTRAIN au titre de l'article de L.114-26 du Code de la Mutualité sur présentation d'un certificat de position administrative établi par l'Etablissement utilisateur.

La gestion des "DU" est assurée par la Mutuelle en lien avec les Sections.

Article B7. Règles financières

B7.1. Budgets des sections

1°. Un compte bancaire est ouvert dans chaque section pour le fonctionnement politique.

Ce compte est alimenté dans le cadre du budget annuel décidé par le Conseil d'Administration.

Le Président et le Trésorier de la section, dans le respect de la séparation des fonctions ordonnateur – payeur, sont seuls habilités à manier les fonds qui leur sont affectés.

Les frais engagés par les membres de la section au titre d'une responsabilité au sein de la mutuelle (Conseil d'Administration, Commission, Mission à la demande du CA) sont pris en charge par la Mutuelle Entrain.

2°. Un budget secours exceptionnel est affecté à chaque section géographique.

Par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration, les dossiers « secours exceptionnel » sont réceptionnés par les agences ou directement par le Pôle solidarité. Ce dernier, après les avoir instruits, les transmet aux sections géographiques concernées.

Le bureau de la section géographique examine la demande conformément à la procédure établie par le conseil d'administration. Il transmet ensuite sa décision au pôle solidarité pour retour au membre concerné.

3°. Les budgets sont affectés au 1^{er} janvier de l'année pour l'exercice à courir.

En cas de dépassement d'un des deux budgets, une demande motivée sera faite par la section au Conseil d'Administration. En cas de non-consommation du budget, le montant non utilisé sera réaffecté à la mutuelle.

Le Président et le Trésorier de la section sont seuls habilités à manier les fonds qui leurs sont affectés, dans le respect de la séparation des fonctions ordonnateur, payeur.

B7.2. Critères d'attribution du budget des sections

Le critère de calcul des budgets des sections est fonction de la situation de l'exercice de l'année précédente, du nombre de personnes protégées, du nombre d'actifs cheminots siégeant au conseil de Section et de la stratégie de la Mutuelle.

Article B8. Développement

Les sections doivent s'inscrire dans les plans de développement de Mutuelle Entrain.

Cet engagement s'exprime sur deux axes :

- La fidélisation et le maintien des effectifs sont déclinés territorialement par des initiatives locales mises en œuvre par les élus de section appuyés par le ou les conseillers mutualistes.
- La participation au plan d'action de développement mis en place.

Article B9. Prévention

En application de l'article 66 des statuts, les sections ont pour mission de décliner les axes de prévention de la mutuelle et de proposer aux adhérents des actions locales, en s'appuyant chaque fois que cela est possible sur nos partenaires : CSE, services médicaux et sociaux, UR et UT FNMf, ainsi que les acteurs locaux de la santé (SSAM, association...).

Le département Prévention occupe une fonction support pour accompagner les élus dans la mise en place de leurs actions.

Article B10. Formation

Afin d'assurer la promotion de militants mutualistes, la section relaiera des formations de proximité.

L'objectif étant que tous les militants reçoivent la formation de base au cours de leur mandat.

Article B11. Activité politique

A chaque réunion du conseil de section, il sera fait un point sur la situation sociale, politique et économique en général et en particulier, sur les questions de la santé et de la protection sociale.

Les militants de la section ont aussi pour mission de s'investir dans le fonctionnement des structures et activités fédératives, tant localement que nationalement, ainsi que dans la gestion des mutuelles ou unions de Livre III.

Le Conseil de Section propose au Conseil d'Administration les candidats aux postes à pourvoir dans ces instances.

Article B12. Fonctionnement de la section

Au moins deux fois par an les membres du conseil de section débattent des activités de la section liées au développement et à la prévention.

C. Règlement Intérieur des Sections de vote

Article C1. Election des délégués à l'assemblée générale

Opération individuelle et collective :

Mode de désignation : Pour l'appel à candidature, une communication par tous moyens sera faite aux délégués de section élus au moins un mois avant les dates de l'assemblée fixées par les conseils de section géographique. Les délégués de section élus pourront faire parvenir leur candidature dans les 15 jours qui précèdent l'assemblée de section géographique qui élira la délégation d'assemblée générale.

Pour être candidat il faut :

- Être âgé de 18 ans révolus.
- Être membre de la mutuelle conformément aux articles 6 et suivants des statuts.
- Faire acte de candidature sur son secteur géographique de résidence.

Les candidatures validées, les délégués de section élisent leur délégation d'AG pour une durée d'un an.

SECTIONS MUTUALISTES A CARACTERE GEOGRAPHIQUE DE MUTUELLE ENTRAIN

Section Mutualiste Auvergne-Nivernais

20, rue d'Ambert
63000 CLERMONT-FERRAND
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 04 73 14 31 79

Section Mutualiste Bretagne-Mayenne

26, avenue Janvier
35000 RENNES
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 02 99 30 40 98

Section Mutualiste Région de Dijon

13, avenue Albert 1^{er} -Immeuble Le Mercure
21000 DIJON
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 03 80 53 18 30

Section Mutualiste Région Parisienne

27, passage Raguinot
75012 PARIS
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 01 56 95 06 69

Section Mutualiste Tours et Région

30, rue Edouard Vaillant
37000 TOURS
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 02 47 61 17 89

Section Mutualiste Languedoc-Roussillon

17 ter, rue Leenhardt
34000 MONTPELLIER
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 04 67 92 51 85

Section Mutualiste Midi-Pyrénées

4-6, rue de Périole
31500 TOULOUSE
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 05 61 48 78 15

Section Mutualiste Limoges et Région

43, rue St Paul
87000 LIMOGES
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 05 55 32 93 12

Section Mutualiste Aquitaine-Nord

1, place Casablanca
33800 BORDEAUX
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 05 56 92 56 43

Section Mutualiste Aquitaine-Sud

3 rue Sainte-Ursule
64100 BAYONNE
Contact Adhérent : 0 809 40 54 54
Fax : 05 59 52 11 05

**Section Mutualiste
Poitou-Charentes**

103, avenue Gambetta
17100 SAINTES

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 05 46 74 01 86

**Section Mutualiste
Nancy-Metz et Région**

14, rue Lepois
54000 NANCY

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 03 83 35 22 94

**Section Mutualiste
Région de Marseille**

Le Massilia - 5, boulevard Camille Flammarion
13001 MARSEILLE

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 04 91 50 73 29

**Section Mutualiste
Strasbourg et Région**

16, rue des Halles
67000 STRASBOURG

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 03 88 23 11 33

**Section Mutualiste
de la Côte d'Azur**

30, rue Trachel
06000 NICE

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 04 97 18 11 89

**Section Mutualiste
Lyon et Région**

161 bis, rue Paul Bert
69003 LYON

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 04 78 42 45 66

Section Mutualiste Alpes

13 avenue Aristide Briand
38600 FONTAINE

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 04 76 26 53 93

**Section Mutualiste
Champagne Ardenne**

Résidence Notre Dame
1 rue du docteur Rousseau – CS 10238
51207 EPERNAY Cedex

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

Fax : 03 26 51 72 28

**Section Mutualiste
Région Normandie**

24 rue d'Amiens
76000 ROUEN

Contact Adhérent : 0 809 40 54 54

REPARTITION DES BUDGETS SECTIONS GEOGRAPHIQUES/MUTUELLE

OBJET	Sections	Mutuelle
Financiers		
Cotisations aux organismes supérieurs		X
Remboursement des indemnités aux administrateurs		X
Institutionnel		
Frais d'assemblée générale		X
Frais d'assemblée de section	X	
Frais de conseil d'administration		X
Frais de conseil de section	X	
Frais de bureau entrain		X
Frais de bureau section	X	
Frais de déplacement des administrateurs <i>(déplacement relatif au fonctionnement de la mutuelle)</i>		X
Frais de déplacement des délégués de section <i>(déplacement relatif au fonctionnement de la section)</i>	X	
Frais de déplacement aux autres AG et CA		X
Organisation et frais de tenue des réunions des délégués	X	
Organisation des élections des délégués de section	X	
Défraiement du président, trésorier, secrétaire générale de section	X	
Formation		
Formation des administrateurs		X
Formation des délégués		X
Prévention santé		
Actions de prévention santé relevant de thématiques nationales		X
Actions de prévention propre aux sections		X
Communication et partenariat		
Communication externe nationale		X
Communication externe de section		X
Communication interne		X
Partenariats nationaux		X
Partenariats de section		X